Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2015/10/06
19:00

Dossier # : 1150511007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de lotissement no 1751 de l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :
De demander au conseil municipal d'adopter le projet de règlement 1751-4 amendant le Règlement de lotissement n° 1751 de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2015-09-24 16:29

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150511007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de lotissement no 1751 de l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une analyse du Règlement de lotissement n° 1751, il appert que l'article 24 du présent règlement devrait être modifié afin de se calquer à une disposition de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cette modification viendra donc émuler la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme quant aux exigences pour les conditions relatives aux contributions à des fins de parcs. De plus, profitant de cette modification, l'occasion est utilisée afin de préciser l'application de l'article 24 pour les terrains ayant déjà fait l'objet d'une cession ou d'un paiement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'article 24 du Règlement de lotissement n° 1751 indique que les contributions à des fins de parcs doivent être exigés lors d'une opération cadastrale, autre qu'une annulation ou une correction. Toutefois, en vertu du deuxième alinéa de l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'exigence des contributions à des fins de parcs : « ne peut être imposée dans le cas d'une annulation, d'une correction ou d'un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots. ». Dans la modification, il y aura une précision afin que les frais de parc ne soient pas imposés lors d'un remplacement sans augmentation du nombre de lots.
De plus, les exigences liées aux frais ne peuvent pas être appliquées lors d'une opération cadastrale visant un terrain ayant déjà fait l'objet d'une cession ou d'un paiement. L'article 24 est modifié afin de préciser cette situation.

JUSTIFICATION

Une modification réglementaire était requise afin d'arrimer le Règlement de lotissement avec une disposition de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'inclure une précision lors des demandes visant un terrain ayant déjà contribué à des fins de parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement 6 octobre 2015 - Adoption d'une résolution de transmission par le conseil d'arrondissement demandant l'adoption du règlement par le conseil municipal
Comité exécutif du 11 novembre 2015 - Présentation du dossier au comité exécutif dans le but d'inscrire le projet de règlement à l'ordre du jour du conseil municipal
Conseil municipal du 23 novembre 2015- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil municipal
Novembre-décembre 2015 - Publication d'un avis annonçant l'assemblée publique de consultation
Décembre 2015 - Assemblée publique de consultation
Décembre 2015 - Transmission du procès verbal de la consultation publique ainsi que du projet de règlement final
Janvier 2016 - Présentation du dossier au comité exécutif dans le but d'inscrire le règlement final à l'ordre du jour du conseil municipal
Janvier 2016 - Adoption du règlement final par le conseil municipal
Janvier 2016 - Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe DESROSIERS
Agent technique en urbanisme

Tél : 514-765-7089
Télécop. : 514-765-7114

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-17

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514 765-7093
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1150511007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de lotissement no 1751 de l'arrondissement de Verdun

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

15-2854 - frais de parc - Verdun.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : (514) 872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-21

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-4222
Division : Droit public et législation

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1150511007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de lotissement no 1751 de l'arrondissement de Verdun

Règlementmodificateur1751-4 (version CM v2).doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe DESROSIERS
Agent technique en urbanisme

Tél : 514-765-7089
Télécop. : 514-765-7114

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1751 DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 117.1 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète ce qui suit :

1. L'article 24 du Règlement de lotissement numéro 1751 est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « qu'une annulation ou une correction » par les mots « qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, »;

2° l'ajout des alinéas suivants :

« Lorsque le terrain a déjà fait l'objet d'une cession ou d'un paiement d'une somme conformément aux premier et deuxième alinéas, une exemption de paiement est accordée, soit :

a) totalement si la cession ou le paiement déjà effectué visait l'ensemble du terrain;

b) partiellement et proportionnellement si la cession ou le paiement déjà effectué ne visait qu'une partie du terrain.

Aux fins du troisième alinéa, il appartient au propriétaire de démontrer qu'un terrain ou qu'une partie de celui-ci a déjà fait l'objet d'une cession ou d'un paiement d'une somme. ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le XXXXXX.

GDD : 1150511007